

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 28 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, à la salle des loisirs, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 21 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20	Présents : Gérard DAVIET, Stéphanie AK, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Philippe ROBIN, Ajete DESLIS, Floriane MARINA, Jean-Michel BIZET, Marie-Eve GAPIN, Véronique VEAU, Gilberte BAUMANN, Philippe BARROUX, Liliane DALONNEAU, Jean-François TRAINSON, Damien COCHARD, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, Fabrice DESTIN, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : 6	Absents ayant donné un pouvoir : Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Norbert PEDANOU a donné pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, David GUIOT a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Olivia ETIENNE a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Marc PIGEON.
Absents : 1	Absents non représentés : José-Martine MORESVE
Votants : 26	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Ajete DESLIS. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2021-24 :

Déroulement à huis clos de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales, précise que les séances du Conseil Municipal sont publiques mais que, néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

En raison du contexte sanitaire, Monsieur le Maire propose en début de séance, en vue de respecter les mesures de distanciation sociale, que la séance ait lieu à huis clos.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Appelé à se prononcer :

- décide que la séance du conseil municipal du 28 mai 2021 se déroule à huis clos.

ADOpte A 21 VOIX POUR, 4 CONTRE (Marc PIGEON, Fabrice DESTIN, Elisabeth GANDERMER, Patrick DELETANG ayant donné pouvoir à Marc PIGEON) et 1 refus de vote (Patrick ETESSE).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021-25 :

Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un Relais d'Assistantes Maternelles Enfants Parents (RAMEP)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement existe déjà depuis de nombreuses années au sein de la commune mais occupe des locaux mal adaptés et devenant chaque année,

de plus en plus, exigus, ce qui nuit à un fonctionnement harmonieux et sécuritaire ; il accueille chaque semaine plus de 200 enfants.

En outre, le relais d'assistants maternels pluri-communal, structure dont la commune fait partie depuis sa création en 2018 et créé avec les communes de Notre Dame d'Oe et de Parçay-Meslay, ne possède pas de locaux dédiés et adaptés pour les permanences administratives et pour les ateliers hebdomadaires.

C'est pourquoi, la commune a décidé de créer une structure ALSH/RAM qui occupera une place stratégique à proximité immédiate du cœur de bourg sur un terrain, lui appartenant, situé rue des Guessières, et à proximité immédiate des écoles maternelle et élémentaire et de l'actuel ALSH.

L'équipe municipale, élue en juillet 2020, a souhaité que la Grange du Prieuré soit investie par le futur équipement. Ce bâtiment, non classé, est un témoignage du passé de Chanceaux. Partant de l'idée qu'une occupation de patrimoine bâti est le moyen le plus sûr d'en assurer l'entretien et par voie de conséquence la sauvegarde, la municipalité a souhaité que la grange, jouxtant le site d'implantation du futur équipement, soit intégrée dans le programme.

La surface nécessaire au programme dépassant largement celle offerte par la grange (386 m² au sol), une extension doit être réalisée de 1 024 m². Les constructions s'accompagneront des aménagements extérieurs liés aux bâtiments : espaces récréatifs (cour, jardin), stationnements des familles et du personnel.

Par ailleurs, afin de ne pas hypothéquer les possibilités d'évolution de l'équipement (extension de l'ALSH par exemple), la commune souhaite minimiser autant que possible la consommation de la surface foncière en réalisant un bâtiment se développant en R+1.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 3 100 000 € HT (valeur mai 2021).

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, lequel sera lancé courant juin.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, il est donc proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse ».

Dans un deuxième temps, le jury examinera les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établira un classement des projets et émettra un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désignera le lauréat du concours. Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 14 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, cette procédure nécessite la constitution d'un jury qui donnera son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury,
- des 5 membres élus de la CAO,
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et la mairie.

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique relatif à la négociation,

Vu le programme de l'opération,

Vu l'avis de la commission « Finances, budget et affaires générales » en date du 21 mai 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 100 000 € (valeur mai 2021).

-autorise le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

-détermine le nombre de trois candidats maximum admis à concourir.

-approuve le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir.

-fixe le montant de la prime à 14 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, étant entendu qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

-approuve la composition du jury, telle que décrite ci-dessus, qui sera désignée par arrêté.

-approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

-autorise M. le Maire à solliciter auprès des différents financeurs toutes formes d'aide financière possible (subventions, fonds de concours...) au taux le plus élevé possible, pour le financement de cette opération.

ADOPTÉ A 20 VOIX POUR, 4 CONTRE (Patrick DELETANG ayant donné pouvoir à Marc PIGEON, Fabrice DESTIN, Elisabeth GANDERMER, Marc PIGEON) et 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESE et Claudine DESMARES).

**Délibération n° 2021-26 :
Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 - Exercice 2021**

Le budget primitif 2021 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 26 mars 2021.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative, en application des instructions budgétaires et comptables M 14.

Vu l'avis de la commission « Finances, budget et affaires générales » en date du 21 mai 2021 ;

Le détail des modifications proposées figure dans le tableau ci-dessous.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve la décision modificative budgétaire n° 1 au budget primitif 2021, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-12-212 : Ecole Elémentaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
D-2031-55-820 : LA FERME	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-11-020 : Mairie	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-37-01 : Eglise	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-41-824 : Aménagement urbain	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-33-822 : Voirie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-60-112 : POLICE	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total Général		19 000,00 €		19 000,00 €

ADOPTÉ A 20 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESE) et 5 ABSTENTIONS (Patrick DELETANG ayant donné pouvoir à Marc PIGEON, Fabrice DESTIN, Elisabeth GANDERMER, Marc PIGEON et Claudine DESMARES).

**Délibération n° 2021-27 :
Fixation du montant des participations financières aux dépenses de fonctionnement
des écoles publiques**

Monsieur le Maire explique que comme les années antérieures, il convient de fixer le montant des participations financières dues par les communes dont les enfants fréquentent les écoles cancelliennes et, réciproquement, par la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE dont des enfants fréquentent les écoles publiques des autres communes, pour l'année scolaire 2020/2021.

Ces participations sont déterminées par analogie avec celles décidées par la ville de Tours.

Considérant en outre que la ville de Tours, par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, a déjà fixé les nouveaux montants au titre de l'année 2021/2022 ; il convient de fixer également les tarifs pour l'année en cours.

Les membres du conseil municipal sont donc appelés à émettre leur avis sur les montants similaires à ceux de la ville de Tours (montant uniformisés sur la Métropole), au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Il est précisé que la revalorisation annuelle des frais de fonctionnement des écoles publiques est calculée en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Il est proposé les frais suivants :

⇒ **Participation de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE aux frais de fonctionnement des écoles publiques des autres communes :**

- . année scolaire 2020-2021 :
 - élève d'école élémentaire : 548 €
 - élève d'école maternelle : 916 €

- . année scolaire 2021-2022 :
 - élève d'école élémentaire : 551 €
 - élève d'école maternelle : 921 €

⇒ **Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE :**

- . année scolaire 2020-2021 :
 - élève d'école élémentaire : 548 €
 - élève d'école maternelle : 916 €

- . année scolaire 2021-2022 :
 - élève d'école élémentaire : 551 €
 - élève d'école maternelle : 921 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-adopte le montant des participations financières susvisées.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-28 :
ZAC du Secteur Nord
Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locales (CRACL)
Exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le traité de concession de la ZAC du Secteur Nord signé le 10 septembre 2018 et complété par un avenant n° 1 en date du 20 janvier 2020, confie au Crédit Mutuel Aménagement Foncier, l'aménagement de la ZAC du Secteur Nord pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes physiques et financiers l'avancement de l'opération), ainsi qu'en annexe des tableaux de bord opérationnels et financiers.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2020,

Il est à noter que ce CRACL 2020 retrace les éléments de 2020 et que depuis les informations s'y trouvant ont évolué et seront donc consignées dans le CRACL 2021.

Faits marquant en 2020 :

Sur l'archéologie :

Par courrier en date du 16 avril 2020, le service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire a précisé qu'au vu des résultats du diagnostic archéologique, le terrain ne donnera lieu à aucune prescription. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Sur les acquisitions foncières :

Concernant les négociations foncières avec M. Brossay, propriétaire de la parcelle ZN n°8 d'une surface de 4 670 m², une promesse unilatérale de vente d'une durée de 18 mois a été signée.

Malgré les différents contacts réalisés avec les Consorts Besson durant l'année 2020, les négociations à l'amiable n'ont pas abouti, à ce jour.

Sur le bilan prévisionnel :

L'année 2020 a été marquée par les différentes études auprès de la maîtrise d'œuvre afin de réaliser le dossier de réalisation, approuvé par délibération du conseil municipal du 22 janvier 2020, ainsi que par les indemnités dues pour pertes d'exploitation à Mme Gilbert (15 593.03 € HT).

TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES 2020	
Designation	Montant en €HT
Indemnités pertes d'exploitation	15 593,03
Maîtrise d'Œuvre	110 340,00
Honoraires AMO	2467,50
Loi sur l'Eau	3 300,00
Honoraires de Gestion	11 295,87
Frais Généraux	1 044,32
TOTAL	144 040,72

A ce stade il n'y a pas de recettes.

Les travaux :

Suivant la réponse des services de l'Etat concernant la Déclaration d'Utilité Publique, la tranche 1 est programmée pour l'année 2022. Sa commercialisation est prévue au 4^{ème} trimestre 2022, en fonction de l'avancement des acquisitions foncières.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2020.

ADOpte A 24 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSÉ) et 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

Délibération n° 2021-29 :

Autorisation donnée à M. Le Maire de déposer et signer une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries extérieures de la façade Est de l'Ecole Elémentaire

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, Premier Adjoint au Maire, qui expose à l'assemblée que la commune doit remplacer les menuiseries extérieures de la façade Est de l'école élémentaire.

Considérant que pour réaliser ce type de travaux sur un bâtiment situé aux abords des monuments historiques, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer une déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries extérieures de la façade Est de l'école élémentaire située rue des Guessières.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-30 :

Autorisation donnée à M. Le Maire de déposer et signer une autorisation de travaux pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'ERP « Salle Saint Martin »

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui expose à l'assemblée que la commune doit réaliser des travaux afin de mettre en conformité l'accessibilité de la salle Saint Martin, ERP de 5^{ème} catégorie.

Considérant que pour régulariser cet ERP, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer une autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer l'autorisation de travaux pour la mise en conformité de l'accessibilité de la Salle Saint Martin, située dans l'enceinte de l'église, place du 11 novembre 1918.

ADOpte A 24 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE et Claudine DESMARES).

Délibération n° 2021-31 :

Suppression d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite d'un départ pour mutation d'un agent, il convient de supprimer :

- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 26 mars 2021,

Vu le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

Considérant la nécessité de supprimer un poste au sein des services municipaux et notamment de l'ALSH,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-modifie le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

Filière animation

Cadre d'emploi d'animation

Grade : adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-32 :

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'agent titulaire de la filière animation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour les besoins du service ALSH, il convient de passer un agent titulaire à 35 heures. Cet agent est actuellement sur un temps de travail non complet de 30h30 (délibération 2016-005 du 20 janvier 2016).

Cette augmentation a été sollicitée par l'agent et est nécessaire pour le bon fonctionnement du service ALSH.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-augmente la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire de la filière animation comme suit :

Filière animation
Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation
Grade : adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe

Nombre de poste concerné : 1
Nombre d'heures actuel : 30.5/35^{ème} (délibération 2016-005 du 20 janvier 2016)
Nombre d'heures au 01/06/2021 : 35/35^{ème}

-précise que cette modification prendra effet au 1^{er} juin 2021.

-prévoit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de décision	Date de la décision	Objet
n° 7	22/03/2021	Décision du Maire approuvant le marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP Breust Chabrier pour la construction d'un club house en extension du tennis couvert pour un montant de 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC.
n° 8	25/03/2021	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à M. et Mme VEAUUVY
n° 9	30/03/2021	Décision du Maire sollicitant un fonds de concours Covid - 19 de 2 108.74 € auprès de TMVL pour le matériel de protection qui a été acheté par la commune.
n° 10	30/03/2021	Décision du Maire sollicitant un fonds de concours Covid - 19, de 3 036.26 €, auprès de TMVL pour les frais des transports scolaires pris en charge par la commune durant le confinement.
n° 11	07/04/2021	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à M. et Mme VEAUUVY
n° 12	12/04/2021	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Monsieur REVEL : décision annulée car concession prise ailleurs (Réunion)
n° 13	12/04/2021	Décision du Maire approuvant l'avenant n° 2 au lot 2 Charpente du marché de l'Eglise Saint-Martin d'un montant de 2 878.45 € HT, soit 3 454.14 € TTC.
n° 14	04/05/2021	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à M. et Mme POTIER
n° 15	12/05/2021	Décision du Maire approuvant l'avenant n° 1 au lot 4 (Menuiserie) du marché de restauration de l'Eglise Saint-Martin d'un montant de 875.09 € HT, soit 1050.11 € TTC.

. Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- DIA n° 2021-010 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé chemin du Plessis, propriété des Consorts BERNIER, cadastrée A 104 et A 108 et d'une superficie de 930 m².
- DIA n° 2021-011 pour la vente d'une maison individuelle située 11 avenue Saint Martin, propriété de M. et Mme PIRAUBE, cadastrée ZP 277 et d'une superficie de 306 m².
- DIA n° 2021-012 pour la vente d'une maison individuelle située Lieudit « La Chûte », propriété de M. et Mme CLEMENT, cadastrée ZC 14 et d'une superficie de 300 m².

- DIA n°2021-014 pour la vente d'un bâtiment professionnel situé 43 chemin de Choisille, propriété de la société CHOISILLE ENTREPOTS, cadastrée ZS 233 (p) et d'une superficie de 25 642 m².
- DIA n°2021-015 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé 2 Bis Chemin de la Bondonnière, propriété de Mme HELOUIS Marie-Paule, cadastrée ZK 204(p) et d'une superficie de 561 m².
- DIA n°2021-016 pour la vente d'une maison individuelle située 4 allée d'Armor, propriété de M. LIERE Vincent, lot n° 18 dans la copropriété cadastrée E 949- 950- 951 - 952 et d'une superficie de 42 491 m².
- DIA n°2021-017 pour la vente d'une maison individuelle située 10 chemin de la Painguetterie, propriété de M. BEATO ET Mme BOUTET, cadastrée ZT 194 et d'une superficie de 2000 m².

Pour information - Les DIA n°2021-009 et n° 2021-013 sont des demandes de droit de préemption urbain simple au bénéficiaire de la Métropole Tours Métropole Val de Loire (délibération municipale du 18 décembre 2013 et délibération du conseil communautaire du 27 février 2017), non instruites par la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 H 57

Le Maire,



Gérard DAVIET.

